



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

Projet de budget-programme pour 2020

Titre II **Affaires politiques**

Chapitre 3 **Affaires politiques**

Missions politiques spéciales

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

Rectificatif

Paragraphe 28 c)

Substituer au texte actuel :

c) Une baisse des dépenses opérationnelles tenant principalement : i) à la reconfiguration proposée de la flotte aérienne ; ii) à la diminution du volume des acquisitions de matériel informatique et de matériel de communication et des dépenses renouvelables pour les services de réseau et des pièces de rechange ; iii) à la réduction des dépenses de fret et des dépenses connexes résultant de la baisse du volume des acquisitions de matériel.

Paragraphe 29

Substituer au texte actuel :

29. En 2018, les taux de vacance annuels moyens effectifs se sont établis comme suit : 71 % pour les observateurs militaires, 13 % pour le personnel recruté sur le plan international, 10 % pour les administrateurs recrutés sur le plan national, 4 % pour les agents locaux et 11 % pour les Volontaires des Nations Unies.

Paragraphe 56 b) ii)

Substituer au texte actuel :

ii) Transfert d'un poste d'assistant(e) au contrôle du matériel et à la gestion des stocks [agent(e) local(e)] du Groupe de la gestion du matériel dans l'objectif



de faire coïncider la structure hiérarchique et la structure fonctionnelle. Le (la) titulaire réceptionnerait les livraisons, gérerait les lieux d'entreposage et les stocks physiques, conditionnerait les envois, et assurerait la comptabilisation en pertes et cession de biens ;

Paragraphe 70

Substituer au texte actuel :

70. La variation (augmentation) entre les ressources prévues pour 2020 et les ressources approuvées pour 2019 s'explique principalement par la création proposée de deux postes d'administrateur(trice) soumis à recrutement national et d'un poste d'agent(e) local(e) et par l'application d'un taux de vacance de 3 % pour le calcul du coût des postes d'administrateur(trice) soumis à recrutement national, contre 5 % pour 2019. Cette augmentation est en partie compensée par la réduction des ressources nécessaires qui découle de la suppression proposée d'un poste d'administrateur(trice) soumis à recrutement national.
